

COMITE SOCIAL TERRITORIAL du 05 juin 2025

Salle de réunion de la CCCPS

Date de convocation : 13 mai 2025

Nombre de membres du collège de l'administration : 5

Nombre de membres du collège du personnel : 5

Présents :

- Collège de l'administration : Denis BENOIT - François BROCARD - Gilles MAGNON - Sandrine ECHAUBARD - Elise CUSEY
- Collège du personnel : Alexis PETROFF - Bathilde SENTENAC - Camille DELARBRE - Elsa DORE - Caroline FAURE

Excusés : Collège du personnel : Rémy GRAS

Quorum : atteint avec 10 membres présents

Secrétaire de séance : Sandrine ECHAUBARD

Secrétaire adjointe de séance : Caroline FAURE

Supports de travail transmis aux membres en amont de la réunion et projetés en séance :

- Déroulé des points à l'ordre du jour de la séance
- Procès-verbal du CST du 05 décembre 2024
- Synthèse 2025-2027 du plan de formation
- Formulaire de demande de formation payante
- Evaluations à chaud / à froid
- Grille d'évaluation

Personne intéressée par les sujets de la séance : Betty BODNAR

Orateur : Elise CUSEY

Ouverture de la séance à 09h00 par Denis BENOIT, Président

Examen de l'ordre du jour :

1. Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025

Le président rappelle les points abordés lors du dernier CST : le Complément Indemnitaire Annuel – Aucune observation n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité

2. Point 2 : Plan de formation 2025-2027

Ce sujet est présenté par Elise CUSEY qui déroule et explique le support de présentation.

Elle précise que ce plan de formation doit permettre une vision globale, une priorisation des formations et de développer des formations en intra. Un focus est souligné sur le Compte de Formation Professionnelle.

Camille DELABRE demande à qui l'agent, qui sollicite une formation personnelle, doit présenter son projet. Il est répondu que la demande doit être transmise au service formation pour étude et la proposition de réponse sera validée par la direction et l'autorité territoriale.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

COMITE SOCIAL TERRITORIAL du 05 juin 2025

Salle de réunion de la CCCPS

Elise CUSEY précise que les critères de la page 17 du support présenté, ne sont ni hiérarchisés, ni pondérés.

Camille DELABRE souligne que le critère âge peut-être à double tranchant et dérangent. Effectivement il a été mis en place car cela constituait un critère objectif et parce que les agents plus âgés pouvaient être davantage sujets à l'usure professionnelle (physique, psychologique, ...). La DGS propose de remplacer le critère âge par un terme évoquant l'usure professionnelle. Proposition acceptée.

Elsa DORE évoque que ce dispositif de congé de formation professionnelle, dans la fonction hospitalière, est mis en place pour une évolution professionnelle. Elise CUSEY confirme qu'à l'éducation nationale ce dispositif est accepté, qu'après plusieurs années et que dans le but de suivre une formation liée à l'évolution de carrière. Il n'y a quasi aucune réglementation en la matière, la collectivité peut refuser mais les motifs de refus ne sont pas listés par la loi et l'agent n'a pas de possibilité de recours en cas de refus. Néanmoins, il s'agit d'un droit pour les agents, à mettre en lien avec les contraintes d'organisation et de coût que cela génère pour la collectivité donc il est nécessaire de fixer des critères en interne.

Sandrine ECHAUBARD précise que la collectivité a reçu une première demande cette année et que très peu de collectivités acceptent les demandes qui ont un coût pour la collectivité : indemnité à 85% du salaire indiciaire l'agent qui part en formation et recruter un agent en remplacement.

François BROCARD demande si ce dispositif n'est réservé qu'aux formations professionnalisantes : pas du tout, elle est également ouverte aux formations personnelles.

Alexis PETROFF interroge s'il faut absolument un organisme de formation pour solliciter ce dispositif : oui, l'indemnité forfaitaire versée repose sur la présentation d'une attestation de présence (cela sera rajouté dans la présentation du cadre réglementaire).

Gilles MAGNON souligne que l'idée du texte réglementaire n'est pas un dispositif pour une évolution de carrière dans la collectivité.

Sandrine ECHAUBARD demande si les 12 premiers mois pendant lesquels l'agent est rémunéré correspondent à 12 mois à temps complet : le congé de formation professionnelle peut être sollicité en congé fractionné jusqu'à la demi-journée. L'agent peut donc percevoir une rémunération sur plusieurs années, si son congé est fractionné et s'arrêtera après le versement de l'équivalent de 12 mois à temps complet.

Caroline FAURE remercie le pôle formation pour le travail effectué, et à la lecture de la synthèse des questionnements apparaissent :

- ⇒ En page 5, sur les grands axes du plan de formation, pourquoi n'apparaissent pas les formations liées au poste de travail ? : Elles seront rajoutées au point 2.1 et/ou avec le poste de travail.
- ⇒ Il est demandé de mettre des intitulés aux abréviations : oui, il y en a déjà et des loupés peuvent apparaître. Les élus proposent de mettre en place un glossaire en fin de document.
- ⇒ En page 8-14, le tableau de présentation des formations, il est proposé de ne pas limiter les formations à un service spécifique. Il est rappelé que ce n'est pas une grille pour dire qui part ou ne part pas en formation mais précise juste pour information, les services les plus susceptibles d'être intéressés par les formations listées.
- ⇒ En page 10 :
 - Rajouter le service urbanisme en formation logiciel métier : il sera changé par « tous les services »
 - Il est questionné sur la période de tuiage des nouveaux arrivants : elle sera rajoutée dans « accueil des nouveaux arrivants » avec la formation interne par l'agent sur le départ ou par le N+1

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

CST procès-verbal
Page 2

COMITE SOCIAL TERRITORIAL du 05 juin 2025

Salle de réunion de la CCCPS

- ⇒ En page 12 : « Savoir être manager », coquille d'orthographe et correction par « Savoir être managé » concerne les agents vis-à-vis de leur supérieur hiérarchique
- ⇒ En page 18, concernant la commission pour les formations payantes :
 - De qui est-elle composée ? : du service formation, de la direction et de l'autorité territoriale
 - Combien de réunions de cette commission : Une entre les propositions des formations sur l'entretien professionnel et le vote du budget. Il est précisé par Elise CUSEY que ces formations soient regroupées par service et motivées par le supérieur hiérarchique pour réfléchir globalement en terme budgétaire
- ⇒ En page 28, sur le tableau des frais liés au départ en formation :
 - Dans la colonne prise en charge, les cases sont vides pour le passage des tests de positionnement et les formations de préparation aux concours et examens FPT : si l'agent souhaite un remboursement, il doit en faire la demande en amont du processus et avant l'inscription. Si le concours ou l'examen sollicité est utile pour la collectivité, un remboursement des frais pourra lui être accordé. Sandrine ECHAUBARD en profite pour compléter que les centres d'examen doivent être choisis au plus proche du siège de la collectivité.
 - Bathilde SENTENAC demande comment connaître son solde du CPF (Compte Personnel de Formation) : le lien est dans les annexes et il sera également mentionné dans les paragraphes concernés.
- ⇒ Le formulaire de retour de formation « évaluation à froid » : Il a été imaginé pour un suivi de formation et permet une évaluation 3 à 6 mois après la formation ; c'est un essai à mettre en place mais il peut être difficile à suivre. Le nom du formateur sera rajouté sur le questionnaire ainsi que l'intitulé des cases de la grille d'évaluation.

Avis favorable du CST

3. Point 3 : Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et annexe sur les risques psycho-sociaux : présentation de la démarche

Après la prise de connaissance de la démarche, les représentant du CST seront Bathilde SENTENAC et Caroline FAURE pour le groupe de travail sur le plan d'actions, qui aura lieu le 9 octobre prochain au matin en présence de l'ACFI. Une remontée a été faite sur la constitution des groupes pour les risques psycho-sociaux : certains agents étaient dans le même groupe que leur N+1 et ont eu du mal à s'exprimer. M. MAZIMANN nous a proposé que 2 journées pour 8 groupes il a donc fallu associer certains agents. Ce n'était pas le choix premier de la collectivité, mais les contraintes du prestataire en a décidé autrement. Ce retour des agents sera remonté à l'ACFI.

Avis favorable du CST, et le président remercie du travail fourni.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans question diverse, la séance est levée à 10h50.

Aouste sur Sye, le 05 juin 2025

La secrétaire adjointe du CST
Caroline FAURE

La secrétaire de séance
Sandrine ECHAUBARD

Le Président du CST
Denis BENOIT

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme